

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE

Séance du lundi 17 mars 2025

Délibération N° DE_003_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
17	12	12
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à 14 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Monsieur Lionel BOUNIOL, Madame Eve BREZET, Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Monsieur Gilbert GIRMA, Madame Christine HUGON, Monsieur Jean-Paul ITIER, Madame Raymonde JOUBERT, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Monsieur Joël ROUQUET, Monsieur Jean-Claude SALEIL

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Bernard BASTIDE, Madame Agnès BOUARD, Madame Patricia BREMOND, Monsieur Emmanuel CASTAN, Madame Michèle CASTAN, Monsieur Jean-Claude CAYREL, Madame Séverine CORNUT, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alain GUENNOU, Monsieur Ludovic JAFFUEL, Monsieur Jérémy PIC, Monsieur Thomas PIGNIDE, Madame Maggy REMIZE, Monsieur Pierre REY, Monsieur Philippe ROCHOUX, Monsieur David RODRIGUES, Monsieur Francis SARTRE, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Vincent SUDRE, Monsieur Michel THEROND, Monsieur Vincent REMISE, Madame Christine VALENTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Gilbert GIRMA est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Contrat Territorial Occitanie - aide à l'ingénierie 2025

Le Président expose :

Dans le cadre de la nouvelle génération du Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée a modifié les conditions de son aide à l'ingénierie territoriale. Désormais, cette aide est octroyée aux territoires sous forme d'enveloppe forfaitaire, dont le montant annuel est défini par période de 3 ans, avec une modification à la marge de plus ou moins 5%.

Pour le CTO Aubrac Olt Causse Gévaudan, animé en partenariat avec le Parc naturel régional de l'Aubrac et le PETR du Haut-Rouergue, la Région a voté une enveloppe territoriale de 55 000€

par an, que les 3 territoires ont convenu de partager au prorata du nombre de communes animées :

- PNR Aubrac : 50% soit 27 500€
- PETR du Gévaudan-Lozère : 30% soit 16 500€
- PETR du Haut-Rouergue : 20% soit 11 000€

Pour 2025, ces montants devront toutefois être revus à la baisse à hauteur de 5% en raison des contraintes budgétaires.

En contrepartie de cette aide, la Région impose à chaque territoire de mobiliser 0.50 ETP minimum sur les missions socles :

- Animation du contrat et secrétariat (comité technique, comité de pilotage)
- Elaboration du programme opérationnel annuel
- Accompagnement des communes dans la mobilisation des financements de la Région
- Accompagnement des communes bourgs-centres Occitanie dans leur pré-candidature ou avenant et dans le suivi du pilotage du dispositif
- Organisation d'une conférence des Maires et d'un Comité de Participation Citoyen (COPACIL) avant le comité de pilotage de validation du programme opérationnel annuel
- Communication sur les actions financées par la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Auxquelles peuvent s'ajouter des missions entrant dans l'intérêt régional comme la sobriété foncière.

Ces dispositions font l'objet d'une convention de partenariat et d'une demande de financement annuelle auprès des services de la Région.

Aussi,

Vu la loi du 27 janvier 2018 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Gévaudan-Lozère, et plus particulièrement l'article 7 portant sur les missions qu'il exerce,

Vu la délibération N°CP/2023-10/12.08 en date du 20 Octobre 2023 du Conseil régional Occitanie Pyrénées Méditerranée, approuvant le contrat cadre 2022-2028 « Aubrac Olt Causses Gévaudan »,

Vu la délibération N°CP/2023-12/12.12 en date du 1^{er} décembre 2023 du Conseil régional Occitanie Pyrénées Méditerranée, précisant les nouvelles modalités d'intervention de la Région en matière d'aide à l'ingénierie territoriale,

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- valide la demande de financement auprès de la Région Occitanie pour l'ingénierie territoriale 2025 du PETR du Gévaudan-Lozère sur la base des éléments suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Salaire brut LAURENT Gaëlle	20700,00	Région Occitanie	15714,30
Charges	8880,00		
Assurance statutaire			
Frais de déplacements			
Frais de repas			
Téléphonie		Total aides publiques	15714,30
Fournitures			
Affranchissement	0,00	Ressources propres	13865,70
Frais de réception			
Etudes			
Communication			
Prestations diverses			
Total	29580,00	Total	29580,00

- valide le projet de convention de partenariat tel qu'indiqué en annexe
- autorise le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant
- autorise le Président du PETR à signer la présente demande de financement et tout document relatif à cette aide

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER
Président de séance



Monsieur Gilbert GIRMA
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 19/03/2025

Date de réception de l'AR: 19/03/2025

048-200078343-DE_003_2025-DE
A G E D I

DE_003_2025